



Le **Groupement Employeurs Santé Services**, association loi 1901, créé en 2019 **par et pour les professionnels de santé libéraux** vous propose un **SERVICE RH complet** : recrutement, gestion administrative et suivi de tous les temps forts de la vie salariale et managériale permettant aux professionnels de santé d'être **soulagés de leur rôle d'employeur** et de **se concentrer sur leurs actions de terrain, de soins et de consultations**.

Aujourd'hui, le **GESS** met à votre disposition son **accompagnement RH**, son **expertise** et ses **conseils sur-mesure**.

LE FORFAIT JOUR

Calcul du temps de travail en jours

Il permet de décompter le temps de travail **en jours travaillés** et non en heures.

Notre accord prévoit **216 jours travaillés** dans une année civile, journée de solidarité incluse.

Les RTT

(Réduction du temps de travail)

Un salarié en forfait jour ne déclenche **pas d'heures supplémentaires majorées**, mais bénéficie de **RTT** en compensation, calculés de la manière suivante :

Nombre de jours sur une année - samedis et dimanches - 25 jours de congés payés - jours fériés tombant sur un jour travaillé - 216 jours travaillés = Nombre de RTT

Exemple 2024 :

$366 - 104 - 25 - 10 - 216 = 11 \text{ jours soit } 0.91/\text{mois}$

Les RTT s'acquèrent chaque mois et sont à solder au cours de l'année civile soit au 31 décembre de chaque année, avec possibilité de report exceptionnel d'un ou deux jours, à poser au maximum fin février.

Salariés concernés

Ceux dont l'**organisation** de travail se fait en grande **autonomie**.

Exemple : Coordinateur, chargé de mission

Il n'est pas nécessaire d'avoir le statut cadre.

Points de vigilance

- veiller au **suivi** de la **charge de travail** des salariés. Il est important de s'assurer qu'ils n'effectuent pas un volume d'heures trop dense pouvant impacter leur santé,
- **respecter les temps de repos** qui sont de :
 - 11h entre deux journées de travail
 - 35h hebdomadaire (24h + 11h de repos quotidien)